

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 13 novembre 2018**

CP2018\_11\_28  
id. 4269

*L'an deux mille dix huit, le treize novembre, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme DEBIAIS), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à Mme JALAISE), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE RENFORCEMENT DU  
RÉSEAU B.T. DE LA BASE DE LOISIRS DE  
SAINT NICOLAS DE LA GRAVE**

Le Conseil départemental est propriétaire de la parcelle cadastrée sous les numéros 306-639-805 de la section B, à la base de loisirs de Saint Nicolas de la Grave.

**Convention de servitude CS 85.ER avec le syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne**

Afin de procéder à une modification du réseau électrique pour le renforcement du TJ de la base de loisirs de Saint-Nicolas-de-la-Grave, le syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne sollicite une servitude, par le biais d'une convention (établie en cinq exemplaires).

Celle-ci est proposée selon les termes suivants :

1- le Conseil départemental reconnaît au syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne le droit :

- d'établir à demeure dans une bande de 0,30 mètre de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale de 290 mètres (HTA), dont tout élément sera situé au moins à 0,90 mètre de la surface après travaux ;
- d'établir à demeure, dans la bande susvisée une ligne de courant faible spécialisée sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;
- d'établir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;
- d'effectuer l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique ou de courant faible spécialisée, gênerait la pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

2- Le Conseil départemental conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement des ouvrages désignés ci-avant ;

3- Le Conseil départemental s'engage, dans la bande de terrain définie ci-avant, à ne faire aucune modification du profil du terrain, plantations d'arbres ou d'arbustes, ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou la sécurité ;

4- La convention est consentie à titre gratuit. Les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion des travaux, de l'entretien et de la réparation feront l'objet d'une indemnité fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord par le tribunal compétent ;

5- La convention portant établissement de servitude sera valable à compter de la date de signature par les parties pendant toute la durée d'exploitation des câbles ou jusqu'à leur enlèvement par le syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne ou son concessionnaire ;

6- Les plans figurant en annexe, et qui resteront attachés aux conventions, matérialisent le passage des lignes électriques.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées et selon les termes figurant en annexe, la convention de servitude à conclure avec le syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne relative aux parcelles B306, B639 et B805, à la base de loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint Nicolas de la Grave portant la modification du réseau électrique pour le renforcement du TJ ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département ladite convention, et les actes notariés correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC